

## REGLEMENT

### BIENNALE DE LA JEUNE CREATION CONTEMPORAINE " mulhouse 021 "

du 12 au 14 JUIN 2021  
MOTOCO  
Friche DMC bâtiment 75 à Mulhouse

Le règlement et le dossier de candidature sont adressés, à titre gratuit, à tout artiste issu des écoles supérieures d'art qui en fait la demande.

#### Préambule

La Ville de Mulhouse organise une biennale d'art contemporain "**mulhouse 021**" regroupant les écoles d'art européennes.

#### ARTICLE 1 : Objet

La quatorzième édition de cette manifestation aura lieu à MOTOCO, sur la friche DMC bâtiment 75 à Mulhouse. La biennale se tiendra du **samedi 12 au lundi 14 juin 2021, avec un vernissage le vendredi 11 juin 2021.**

Le principe de la manifestation est de rassembler l'ensemble des écoles d'art européennes autour d'une exposition, afin d'en assurer la représentation et la promotion, à une échelle nationale et internationale, en marge d'une des plus prestigieuses manifestations d'Europe, la Foire d'Art Contemporain de Bâle.

Pour cette quatorzième édition, la Ville de Mulhouse souhaite redynamiser la formule de la manifestation notamment en implantant la manifestation sur un nouveau site, la friche DMC et en investissant le bâtiment 75 de MOTOCO, afin de renouveler l'attrait du public, être davantage en adéquation avec le lieu. Il s'agira de la première exposition d'art contemporain de grande ampleur en ces murs, avec des jeunes diplômés d'écoles d'art de toute l'Europe.

#### ARTICLE 2 : Organisation d'un concours / constitution du jury de la manifestation

**1.** Cette exposition est articulée sous la forme d'un concours ouvert aux jeunes artistes issus des écoles supérieures d'art.

Un jury, composé de personnalités du monde de l'art, se réunira, afin de désigner un lauréat auquel sera attribué, par la Ville de Mulhouse, une bourse d'un montant de 15 000 € répartie comme suit :

- 4 500 € pour soutenir un projet d'exposition à Mulhouse.
- 4 500 € afin de produire une publication accompagnant l'exposition.
- 6 000 € en aide à la création.

**2.** Jury de la manifestation :

Non déterminé à ce jour

### **ARTICLE 3 : Critères de sélection des exposants**

1. Le candidat est titulaire d'un DNSEP depuis un maximum de deux ans (ou diplôme de fin d'étude équivalent en Europe et correspond au niveau bac +5).
2. La sélection des candidats est effectuée sur proposition des directeurs d'écoles d'art ou sur proposition spontanée de postulants libres, répondant aux mêmes critères d'étude.
3. Le candidat proposé par une école d'art, est retenu dans la limite des places disponibles fixées par l'organisateur, et dans l'ordre d'arrivée chronologique des candidatures.
4. Chaque candidat retenu n'est admis à participer qu'à une seule édition de la manifestation.
5. Sont concernés par le jury de pré-sélection :
  - Les postulants libres (sous réserve de places restantes)
  - Les propositions d'écoles supérieures à un candidat (sous réserve de places restantes).La sélection des postulants libres s'opère par le jury de pré-sélection au prorata des places restantes.

### **ARTICLE 4 : Constitution et réunion du jury de pré-sélection**

Le jury de sélection est constitué de 3 personnalités du monde de l'art proposées par la Ville de Mulhouse (non-déterminé à ce jour).

La réunion du jury de pré-sélection intervient impérativement, dans le mois qui suit la date limite de dépôt des dossiers (soit avant fin février 2021).

### **ARTICLE 5 : Conditions de présentation des travaux**

#### **a) attribution d'un emplacement**

La biennale aura lieu cette année à MOTOCO, dans le bâtiment 75, ce qui va fortement modifier la scénographie et l'implantation des stands mis à disposition des artistes exposants. La biennale sera présentée au rez-de-chaussée ainsi que dans les deux étages du bâtiment 75.

- Au rez-de-chaussée, 30 espaces d'exposition seront créés (des stands de 20m<sup>2</sup> ainsi que quelques espaces de 80m<sup>2</sup> dit « monumental »). Ces espaces seront créés de toutes pièces à partir de différents matériaux comme le contreplaqué, le treillis soudé, la bâche imprimée ou le polycarbonate alvéolaire.
- Au premier et deuxième étage du bâtiment, certains ateliers d'artistes résidents à l'année seront vidés et mis à disposition des artistes exposants de la biennale. Les espaces des étages représentent des surfaces entre 30 et 70 m<sup>2</sup> et ont des aspects différents (fenêtre, sol, couleur des murs, etc.). La description et une visualisation 3D de ces espaces sont disponibles à cette adresse : <https://storage.net-fs.com/hosting/6796319/0/>

Les artistes répondant à l'appel à projet de la biennale mulhouse021 seront invités à émettre un choix sur ces différentes espaces (rez-de-chaussée ou étages) et selon la surface et les dispositions nécessaires aux œuvres qu'ils souhaitent exposés (installations/vidéo, sculpture, peintures, etc.). Cependant, les demandes de réservation seront faites et acceptées pour la manifestation d'art contemporain elle-même et non pour un emplacement déterminé. Le service Développement culturel de la Ville de Mulhouse ainsi que l'équipe technique de MOTOCO détermineront souverainement les emplacements, en fonction des dossiers remis et des projets artistiques proposés.

## **b) transport et installation des œuvres**

L'exposant doit surveiller personnellement et sous sa responsabilité le transport aller/retour et l'installation de ses œuvres. L'assurance de la Ville joue lors du montage et du démontage des œuvres dans les conditions précisées à l'article 9 ci-après. Les travaux d'installation ne seront effectués que pendant les jours et heures ouvrables fixés ultérieurement par un courrier précisant les consignes d'installation.

## **c) occupation et tenue des stands**

Les exposants prennent les emplacements dans l'état où ils se trouvent et sont tenus de les quitter dans le même état.

Toute dégradation ou omission quelconque constatée à l'arrivée devra être signalée immédiatement par écrit au Service Développement Culturel de la Ville de Mulhouse.

Il est attendu des exposants qu'ils soient présents sur le site d'exposition aux heures d'ouverture de la manifestation durant les 3 jours d'expositions, ainsi que pour les jours de montage et démontage des œuvres.

## **ARTICLE 6 : Prestations assurées par la structure d'accueil – MOTOCO**

La structure d'accueil MOTOCO assure les prestations techniques suivantes :

- agencement et scénographie général du site au rez-de-chaussée et dans les étages du bâtiment 75
- mise en place d'une signalétique
- mise en place d'un espace par exposant
- réservation d'un matériel spécifique pour le chargement et le déchargement des œuvres.

## **ARTICLE 7 : Prestations assurées par la Ville de Mulhouse**

La Ville de Mulhouse par l'intermédiaire de son service culturel, est chargée de la coordination de la manifestation.

A ce titre, la Ville assure :

### **a) l'administration**

- instruction des dossiers de candidature
- constitution d'un jury de pré-sélection / constitution du jury final (avec les partenaires pour les différents prix attribués)
- coordination générale de la manifestation
- attribution des emplacements et suivi de la manifestation sur site.

### **b) la communication**

- édition d'un dossier de présentation et d'un appel à projet à l'attention des écoles d'art
- campagne de presse et conférences de presse organisées à Mulhouse afin de sensibiliser les médias sur la treizième édition de cette manifestation
- mise en place d'une campagne de communication
- encarts publicitaires dans la presse nationale, internationale et spécialisée
- réalisation d'affiches, de dépliants de présentation, de cartons d'invitations, de journal/programme de la biennale.
- réalisation d'un catalogue (les artistes sont tenus de remettre les éléments nécessaires à la parution du catalogue, avant le 31 mars 2021, voir fiche d'inscription au catalogue).

### **c) l'accueil des participants**

- hébergement des participants du mardi 8 juin soir au mercredi 16 juin 2021 matin.
- prise en charge des déjeuners sur le site de la manifestation par la ville de Mulhouse (via traiteur ou autre prestataire à définir) pour les artistes participants et membres du jury du jeudi 10 juin au mercredi 16 juin 2021.

#### **ARTICLE 8 : Prestations assurées par l'exposant / école d'art**

L'exposant est responsable de la prise en charge des frais de transport aller / retour pour lui-même, de ses œuvres et travaux, de l'assurance du transport de ses oeuvres ainsi que de le transport et l'hébergement des accompagnateurs éventuels.

Le matériel de diffusion (vidéo projecteur) et de son (haut-parleurs) est à la charge de l'exposant.

Les travaux de montage et démontage des œuvres seront effectués par l'exposant et sous sa responsabilité artistique (cf Article 5 - conditions de présentation des travaux).

L'exposant accepte de se soumettre à l'ensemble des clauses du règlement, ainsi qu'aux consignes spécifiques données lors de la manifestation.

#### **ARTICLE 9 : Assurance**

L'assurance prise en charge par la Ville de Mulhouse, prendra effet du montage, prévu à partir du mercredi 9 juin 2021, au démontage, prévu le mardi 15 et le mercredi 16 juin 2021, jusqu'à **12h**.

**Cette assurance garantira les risques de vol et de casse des œuvres exposées.**

Afin d'assurer les œuvres exposées, les artistes participants sont tenus de déclarer, un mois au moins avant la manifestation, l'ensemble des travaux présentés sur une liste détaillée, adressée au Service Développement Culturel de la Ville de Mulhouse.

Cette liste comprend un descriptif de chacune des œuvres présentées, la valeur en euros de chacune des œuvres présentées, ainsi que la valeur totale, en euros.

**Les œuvres non déclarées, remplacées ou modifiées en cours d'exposition, ne seront pas assurées.**

Les travaux endommagés sur le site doivent être déclarés aux responsables de l'exposition, sur le site d'exposition et avant la phase de démontage de la manifestation.

**Les dommages déclarés après le démontage des œuvres ne seront pas indemnisés.**

Les « books », dossiers de présentation des œuvres, ainsi que les travaux au format « carte postale » dont la fonction et la destination restent difficile à appréhender pour le visiteur ne seront pas assurés et confiés à la seule responsabilité des exposants.

#### **ARTICLE 10 : Inscription**

L'information des écoles d'art se fera par l'envoi d'un mail d'information auquel sera joint le règlement de la manifestation ainsi qu'un dossier d'inscription à renvoyer faisant office de candidature.

Le dossier d'inscription à renvoyer est composé :

- **Du dossier artistique de l'artiste comprenant** : un CV de l'artiste participant ainsi qu'une copie du diplôme de fin d'étude, une sélection de travaux documentés sous forme de tirages photographiques papier (maximum 15). Un descriptif sommaire des travaux par écrit est possible si nécessaire. Si le candidat présente des vidéos, il est obligatoire d'ajouter un synopsis voire un résumé court.

- **Du dossier d'inscription avec les informations administratives et les données techniques** concernant le choix pour l'espace occupé (surface m<sup>2</sup>, rez-de-chaussée/étage, ouvert/couvert, type d'installation envisagé, etc.)

Le dossier d'inscription dûment rempli devra être retourné à de la Ville de Mulhouse, au plus tard le

**15 FEVRIER 2021**

et adressé à :

**Madame Anne-Catherine GOETZ**  
Adjointe au Maire chargée de la culture  
Ville de Mulhouse - Service Développement Culturel  
2 rue Pierre et Marie Curie - B.P. 10020  
68948 Mulhouse Cedex 9

Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu auprès de :

M. Eric VINCENT ou Mme Elodie MOSNIER

Adresse : Service Développement culturel de la Ville de Mulhouse  
Cour des Chaînes - 15 rue des franciscains  
68100 MULHOUSE

Tél : **00.33.3.69.77.77.50**

e-mail : [eric.vincent@mulhouse-alsace.fr](mailto:eric.vincent@mulhouse-alsace.fr)  
[elodie.mosnier@mulhouse-alsace.fr](mailto:elodie.mosnier@mulhouse-alsace.fr)

site web : <http://biennale-jeunes-createurs-mulhouse.com/>